



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION **A LAY'ON DANSE**

Conformément aux statuts de l'association A Lay'on Danse, le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'association et précise les conditions de participation aux activités.

Article 1 - Objet et présentation

L'association A Lay'On Danse propose la pratique des arts corporels et de la danse :

- Danse moderne et jazzée (à partir de 4 ans)
- Danse hip-hop (8 à 18 ans)
- Mouv'dance (à partir de 7 ans)
- Danse fitness (à partir de 15 ans)
- Heels dance (à partir de 17 ans)

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'État dans les salles attribuées par la Communauté de communes de Bellevigne-en-Layon.

Le siège de l'association est situé : Rue de la mairie – Faveraye-Mâchelles – 49380 Bellevigne-en-Layon.

Article 2 - Affiliation et assurance

L'association est assurée par GROUPAMA (contrat n°046556080100).

Elle est couverte pour sa responsabilité civile, mais chaque adhérent est invité à disposer d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels. Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 3 - Administration

L'association A Lay'on Danse est administrée par un Bureau composé d'au moins trois membres bénévoles, chargé de :

- gérer les inscriptions et cotisations,
- organiser les cours
- préparer le gala de fin d'année.

Pour contacter le bureau :

- En ligne sur le site internet et la page Facebook : **A Lay'on Danse**
- Par mail : danse.asso@alayondanse.com

Les professeurs, les adhérents ou leurs représentants légaux sont invités à signaler tout problème rencontré au Bureau.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions ont lieu aux dates fixées par le Bureau et sont communiqués par affichage, presse, réseaux sociaux ou lors des réunions d'informations et rencontres.

L'inscription est valable pour toute la saison sportive (septembre à juin) et doit être renouvelée chaque année. Deux cours d'essai gratuit sont possibles uniquement dans les trois premières semaines de la saison.

En cas de départ en cours d'année, l'adhérent doit obligatoirement prévenir le Bureau par écrit (courrier ou mail).

Article 5 - Aptitude à la danse

L'inscription est définitive uniquement après remise au Bureau :

- pour les nouveaux ou lors d'une reprise après un long arrêt : Certificat d'Aptitude à la pratique de la danse.
- pour les adhérents de la saison précédente : Attestation de santé ou certificat médical.

Article 6 - Cotisations et frais d'adhésion

La cotisation est payable à l'inscription et permet de financer les charges salariales. Il est possible de payer en 1, 2 ou 3 chèques, dont les encaissements ont lieu en octobre, janvier et mars.

Les frais d'adhésion (7 € par adhérent) sont demandés à l'inscription et encaissés en octobre. Ils permettent de couvrir les frais de fonctionnement, la SACEM, l'assurance ou encore les coûts d'impression.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours de saison, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau (raison médicale, déménagement, etc.)

Pour toute cotisation non payée dans le mois qui suit le début des cours, l'adhérent se verra refuser l'accès aux cours.

Article 7 - Horaires, assiduité et absence

Les horaires sont fixés par le Bureau et les professeurs en fonction des disponibilités des salles.

La ponctualité et l'assiduité sont demandées pour le bon déroulement des séances. En cas d'absence, il est conseillé aux adhérents de prévenir leur professeur, particulièrement en période de préparation de gala.

Les absences ne donnent pas lieu à un remboursement.

Les professeurs préviennent le Bureau en cas d'absence ou de cours reporté.

Article 8 - Tenue et sécurité

Une tenue adaptée est obligatoire pendant les cours (se renseigner auprès du professeur).

Le port de bijoux n'est pas autorisé : l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est impératif que chacun entre dans la salle avec des chaussures propres.

Article 9 - Responsabilité des parents

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association.

Il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'accompagner et venir chercher l'enfant dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser.

Les professeurs sont en possession des numéros de téléphone des parents. Il est important que ceux-ci soient mis à jour en cas de changement.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou amis ne sont pas admis pendant les cours, afin que le professeur puisse travailler le mieux possible avec lui.

Lors de la répétition du gala, l'accès à la salle est interdit à toute personne non adhérente sauf pour les bénévoles inscrits sur les listes.

Article 10 - Discipline

Il est demandé un respect mutuel entre adhérents, parents, professeurs et bureau. Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire est interdit.

En cas d'indiscipline répétée, le Bureau pourra intervenir et le notifier aux parents. Il se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève sans remboursement possible.

Article 11 - Accidents et urgences médicales

En début de saison, un formulaire « **en cas d'Urgence** » est signé par l'adhérent ou son représentant (s'il est mineur). Ces renseignements sont mis à la disposition des professeurs dans la salle de cours.

Tout accident, même mineur, doit être signalé au professeur, qui prévient le Bureau.

Article 12 - Locaux et matériel

Les locaux et le matériel prêté ou fourni doivent être respectés et utilisés avec soin.

Toute détérioration doit être signalée au Bureau. Les réparations causées par négligence ou acte volontaire pourront être facturées.

Article 13 - Gala et événements

La participation au gala est obligatoire et implique le respect des consignes. En cas d'absence, le Bureau et le professeur doivent être informés au plus tôt pour anticiper les effets sur l'organisation du gala.

Article 14 - Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque adhérent. Lui (et/ou son responsable) doit signer l'accusé de réception (en page 4) et le fournir lors du dépôt du dossier.



Accusé de réception du règlement intérieur

(coupon à imprimer et remettre dans le dossier d'inscription)

Nom et prénom de l'adhérent :

Nom et prénom du ou des responsables légaux (si adhérent mineur) :

Cours pratiqués :

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association A Lay'on Danse

A le.....

Signature du l'adhérent (ou de son responsable s'il est mineur) :